

**Attestation de PIERRE Claude, propriétaire et gérant de l'aérodrome de Verrines-sous-Celles de non-
opposition au projet éolien de la Cerisaie**

Sur les critères techniques, le projet éolien de la Cerisaie ne viendra pas perturber la navigation aérienne liée à cet aérodrome car le projet de la Cerisaie se situe derrière les éoliennes du parc éolien du Teillat. Néanmoins, même si les éoliennes du projet de la Cerisaie seront implantées derrière les éoliennes du parc du Teillat, afin de ne pas nuire à la sécurité aérienne de l'aérodrome, il a été décidé avec le gérant de l'aérodrome de Verrines-sous-Celles, que la hauteur de éoliennes du projet ne pourrait dépasser 180 m en bout de pale.

La distance de 5 km entre un aérodrome privé et un projet ou parc éolien n'est pas une distance réglementaire de protection stricte. La circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile interdit l'implantation d'éoliennes à moins de 2,7 km d'un aérodrome privé, mais l'autorise sous condition de ne pas nuire à la sécurité de l'aérodrome entre 2,7 et 5 km. Comme écrit dans son attestation, le gérant de l'aérodrome a déclaré avoir défini avec le porteur de projet des mesures visant à atténuer le risque pour la sécurité de la navigation aérienne. C'est suite à ces échanges que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a émet un avis ne s'opposant pas à l'installation du parc éolien à moins de 5 km de cet aérodrome.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 7 avril 2020

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 0141

Vos réf. : votre courrier du 23 janvier 2020 (LRAR n° 1A 180 427 8253 2)

Affaire suivie par : Carine Delbos
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56

Le chef du SNIA Sud-Ouest

à

La société Volkswind
Madame Charlotte Nicolas

par mail :

charlotte.nicolas@volkswind.com

Objet : Projet éolien – commune de Périgné (79)

➔ **Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.**

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 8 éoliennes d'une hauteur sommitale de 180 m sur la commune de Périgné dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Sur la base des informations transmises dans le dossier de demande, je vous informe que :

Les servitudes :

- ◆ le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

Les contraintes :

- ◆ l'ensemble du parc est situé à moins de 5 km de l'aérodrome privé de Verrines sous Celles (coordonnées WGS84 : 46°13'37.5"N / 000°12'12.7"W).

Le propriétaire de l'aérodrome ayant signifié qu'il ne s'opposait pas à ce projet, la DGAC n'émet donc pas d'objection à l'installation des 9 éoliennes à moins de 5 km de cet aérodrome.

- ◆ Le projet interfère avec une des procédures au vol de l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin : l'attente NIGAG.

Cependant la MOCA de l'attente NIGAG devrait être augmentée à 2100 ft, ce qui permettra au projet d'être réalisable.

Cette modification devra être vérifiée lors de la délivrance de l'Autorisation Environnementale.

.../...

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier : BA 701 – SDRCAM Sud – Division environnement aéronautique – chemin de Saint Jean – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du SNIA Sud-Ouest



Christian BERASTEGUI-VIDALLE

Avis de l'aviation civile en date du 7 avril 2020

II.17.3. Retombés pour les riverains

Le pétitionnaire tient tout d'abord à rappeler que lors d'échanges avec les trois communes concernées par le projet, Volkswind a présenté différentes mesures pouvant être mises en place afin d'intégrer localement la population au projet et de leur permettre de profiter des retombés de la Ferme éolienne de La Cerisaie.

Les différentes propositions étaient les suivantes, et sont encore envisageables aujourd'hui :

- **Financement participatif et citoyen** : le but étant de permettre à chacun et particulièrement aux habitants du territoire de contribuer au financement du projet éolien. Cette prise de part dans la ferme éolienne bénéficie d'un taux préférentiel pour les habitants du territoire. Les citoyens auraient ainsi la possibilité de prêter de l'argent à la Ferme éolienne de la Cerisaie, entre 100€ et 2 000€, qui leurs seront remboursés avec un taux d'intérêt particulièrement favorable, le prêt court sur 2 ans, avec des remboursements prévus annuellement. Dans le cas où le projet ne verrait pas le jour, les citoyens ne prennent pas de risque, le remboursement est effectué et le taux d'intérêt reste le même.

Volkswind a déjà mis en place cette mesure pour de nombreux projets. Par exemple, en Deux-Sèvres, pour la Ferme éolienne du Patis aux Chevaux sur les communes de Glénay, Airvault et Tessonnière (79). La somme ouverte au financement participatif était de 60 000€.

Voir le communiqué du projet en Annexe 23.

- **Prise de part dans la Ferme éolienne** : Cette possibilité a été détaillé dans la partie «0 II.14.2. Retombées pour les communes» de ce mémoire. Cette prise de part bénéficie aux citoyens à travers les retombés supplémentaires que peut toucher la commune. Mais peut aussi directement bénéficier aux citoyens par la création d'un collectif citoyen, qui prendrait alors part, lui-même, dans la Ferme éolienne SAS. Volkswind met en place actuellement cette mesure pour un projet dans le Maine et Loire (49) sur la commune de Doué en Anjou.

Cependant ces mesures ne sont réalisables qu'à la demande des mairies et avec leur soutien ainsi que celui de suffisamment de riverain. Dans le cas du projet de la Cerisaie, Volkswind peut mettre en place une enquête auprès de la population locale pour déterminer l'intérêt des habitants à telle opération.

Le pétitionnaire tient également à rappeler qu'en plus de mettre en place ces mesures, un parc éolien bénéficie aussi directement aux riverains. Les retombées économiques pour la région, le département, la communauté de communes et la commune ont été détaillées en partie « **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » du présent mémoire. Grâce aux retombées financières et aux mesures d'accompagnement, les habitants de la commune pourront bénéficier d'une amélioration de leur cadre de vie.

De plus, le pétitionnaire invite les lecteurs de ce mémoire à se reporter à la partie «0 II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes» pour ne pas oublier les retombées positives qu'a l'énergie éolienne sur l'ensemble de la population.

3.3. ARGUMENTAIRES DIVERS

Un certain nombre d'interventions plus détaillées émanant d'associations, d'élus ou de simples particuliers, reprennent à l'envie les thèmes ci-dessus mais développent également des argumentaires plus spécifiques pour lesquelles j'ai demandé au porteur de projet une réponse individuelle.

Contribution @92

« Dès l'origine d'un projet, la rétention d'informations au profit des administrés est flagrante, savamment et sournoisement entretenue par le promoteur et autorités régionales, départementales et locales. »

« Hormis une concertation simpliste sous forme de présentation faite par le promoteur vantant uniquement les aspects positifs de ce type d'énergie et un relais volontairement minimaliste de la part des collectivités locales, rien ne permet de se faire une idée précise sur le sujet afin de prendre position en tant que premiers concernés et citoyens responsables de notre avenir. »

« Non à la mainmise des promoteurs et investisseurs privés éoliens qui piège les élus et la population »

Réponse du porteur de projet

→ Remise en cause de la communication du développeur

Des éléments de réponses à cette remarque ont été apportés dans la partie «0 II.3.1. Action de communication et d'information autour du projet».

→ Remise en cause de la communication des autorités régionales, départementales et locales

Bien que le pétitionnaire ne soit pas en mesure de répondre pour les autorités du territoire, des éléments de réponses à cette remarque peuvent être trouvés dans la partie «0 II.6. Acceptation sociale du projet

II.6.1. Position des communes et des élus».

« Chacun sait pourtant que l'éolien ne permettra pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre, bien au contraire ! Cette énergie présentée comme renouvelable, propre et verte, génère en fait des nuisances considérables pour l'homme, les animaux, la biodiversité et la préservation de nos territoires. »

«On nous dit : - « Diminution des rejets de gaz à effet de serre » : NON. L'intermittence des éoliennes augmente ces émissions à cause du soutien obligatoire de centrales thermiques à gaz et à charbon comme en Allemagne. – « Accroissement de la sécurité d'approvisionnement » : NON. Disponibilité fantaisiste et non stockable. »

Réponse du porteur de projet

→ Emission de gaz à effet de serre

Des éléments de réponses à cette remarque ont été apportés dans la partie «0 II.1.2. Mise en cause de l'éolien comme étant une énergie verte».

→ Intermittence

Les réponses au sujet de l'intermittence de l'éolien sont traitées dans la partie «0 II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes »

→ Sécurité d'approvisionnement

Des éléments de réponses concernant le mix énergétique français ont été apportés dans la partie «0 II.1.2. Mise en cause de l'éolien comme étant une énergie verte».

« Cette « Omerta », véritable déni de démocratie, intervient d'une part parce que ces projets, générateurs d'énormes profits pour les promoteurs, mais cependant négligeables pour les communes, veulent absolument voir le jour, car cautionnés par nos dirigeants. »

« NON au scandale environnemental engendré par cette spéculation financière incontrôlée, mais subventionnée, »

« NON au coût exorbitant de ces projets inutiles qui seront répercutés sur nos factures d'électricité. »

« « Réduction du coût de l'électricité » : NON. Le courant, acheté prioritairement et obligatoirement, est payé aux producteurs deux à sept fois plus chers. Ce coût étant répercuté sur les usagers via la taxe spécifique CSPE (contributions au service public de l'électricité) et consultable sur nos factures. »

Réponse du porteur de projet

→ Profit pour la commune

Des éléments de réponses à cette remarque ont été apportés dans la partie «0 II.14.2.

Retombées pour les communes» qui montre qu'un parc éolien représente des retombées économiques non négligeables pour les communes et collectivités.

→ Coût de l'éolien

Des éléments de réponses à cette remarque ont été apportés dans la partie «0

II.15.1. Coût de l'éolien». Dans cette partie des éléments démontrent en effet la très faible influence que l'éolien peut avoir sur l'augmentation des factures d'électricité. Début 2022, l'éolien représente 0,334 €/personne/an sur notre facture d'électricité. De plus l'énergie éolienne, suite au développement de la filière, devient une des filières les plus rentables.

« Je dis : Non au développement de l'éolien car nous ne sommes pas informés honnêtement sur les contraintes d'exploitation, les impacts avérés sur l'environnement et ses effets néfastes sur la santé des riverains et des êtres vivants. »

« NON au mitage et à la saturation du paysage, à la confiscation de nos terres et de notre patrimoine, NON à la pollution visuelle et à l'encerclement. Les Deux-Sèvres totalisent à elles seules 51% de l'éolien de la Nouvelle Aquitaine. »

« NON au déversement de milliers de tonnes de bétons (socles) et de câbles électriques dans le sous sol de nos campagnes. Ces câbles et socles seront notre héritage inconsciemment consenti aux générations futures... »

« NON à la baisse de la valeur immobilière de nos biens (10 à 30% en moyenne). »

Réponse du porteur de projet

Les éléments de réponses à ces remarques ont été apportés dans les parties :

- «0 II.3.1. Action de communication et d'information autour du projet ». De plus le pétitionnaire tient à rappeler que tous les enjeux et risques d'impacts sont étudiés au sein de l'étude d'impact (pièce n°4 du dossier de DDAE) ou au sein de l'étude de dangers (pièce n°5). L'éolien est une technologie qui commence peu à peu à avoir un retour d'expérience important et où de nombreuses études sont faites afin d'évaluer les différents effets potentiels. Tous les retours d'expérience et résultats de ces études sont ensuite répercutés

sur les différents guides auxquelles tous les dossiers de demandes d'autorisation environnementale, dans le cas de l'éolien, doivent être conformes.

- « 0 II.5.1. Rendus visuels » concernant le ressenti paysagé. Ce paragraphe reprend les termes de l'étude paysagère poussée, réalisé par l'Agence Couasnon, qui n'a relevé aucune saturation potentielle dû à l'intégration du projet éolien de la Cerisaie.
- « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** II.4.4. Tracé de raccordement », « 0 II.7.2. Espace agricole » et « II.16. Démantèlement - recyclage ».
- « **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** », qui montre que la présence d'un parc éolien sur une commune ne vient en aucun cas influencer la valeur de l'immobilier. De plus il y est rappelée que l'attractivité d'une commune dépendra plus des services qui y sont proposés plutôt que de la présence ou non d'un parc éolien.

« - « *Création d'emplois* » : *NON. La main d'œuvre, généralement importée car moins chère, se déplace au gré des chantiers de montage.* »

« *Relance de l'emploi local* » : *NON. Qui, parmi nous, connaît quelqu'un qui travaille sur les éoliennes ? Pire ! Qui, parmi nous, connaît quelqu'un qui connaît quelqu'un qui travaille sur les éoliennes ?* »

Réponse du porteur de projet

Des éléments de réponses à ces remarques ont été apportés dans la partie « II.7.3. Création d'emplois »

Contribution @128 :

« *la concentration voulue par les décideurs politiques dans notre territoire présente maintenant des contraintes trop fortes à la population.* »

« *On apprend ainsi que les concepteurs, pensent que l'impact visuel sera faible du fait du faible maillage d'habitations de même que la présence d'éoliennes déjà construites.* »

« *Ainsi, le nombre intervient très peu dans l'effet visuel. C'est très subjectif. Si une saturation de la population apparaît, au préalable favorable aux éoliennes, c'est bien parce que l'intensification des implantations agit de manière négative. Et rien ne fait supposer que ce rejet provient du nombre d'éoliennes dans un parc plutôt que le nombre de parcs, l'un peut-être alimentant l'autre. Visuellement il n'est pas la même chose d'être devant 6 éoliennes que devant 18.»*

(« *Je pense que la saturation exprimée par la population dans les commentaires est à prendre en compte non pas comme un simple rejet mais bien comme l'expression d'une alerte sur la santé humaine.* »)

Réponse du porteur de projet

Le pétitionnaire est en accord avec le fait que l'esthétisme de l'éolien est en effet subjectif, certains riverains peuvent trouver ça beau d'autres non, comme le montre d'ailleurs les contributions favorables reçu pour le projet de la Cerisaie dans la partie «**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - Esthétique ». Cependant, l'éolien conserve une bonne image auprès des riverains dans plusieurs régions où l'éolien est davantage développé qu'en Deux-Sèvres, comme le montre le sondage Harris Interactive d'août 201, présenté en partie «0 II.2.1.

Répartition des projets éolien en Nouvelle-Aquitaine» de ce présent mémoire :

« Ainsi dans les Hauts de France, le Grand Est, on note une bonne image de l'éolien pour respectivement 77% et 75%, alors que ces régions dénombrent respectivement 5 123 MW et 3 952 MW installés au 30 juin 2021 (Source : Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, 30 juin 2021). A titre de comparaison, l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine compte 1 245 MW installés fin juin 2021 dont 406 MW en Deux-Sèvres. »

L'aspect subjectif de l'éolien et de sa concentration reste par conséquent difficilement quantifiable selon les personnes interrogées. C'est pourquoi l'étude paysagère, réalisée par l'Agence Couasnon, se base sur les critères mis en place par la DREAL Centre pour réaliser une étude poussée de saturation et d'effets cumulés.

Pour cela ils se basent sur une valeur d'angle de respiration de 90°, en-dessous de laquelle le seuil d'alerte est atteint comme expliqué dans l'étude paysagère en p372 (Partie G. « Etude de l'occupation visuelle »). De plus le nombre d'éolienne présent par angle d'horizon occupé est également pris en compte. Il s'appelle l'indice de densité sur les horizons occupés et correspond au nombre total d'éoliennes visibles présentes sur l'aire de 10km divisé par l'indice d'occupation de l'horizon. Si il est supérieur à 0,5 dans l'aire de 10 km, le seuil d'alerte est atteint.

Les conclusions de cette étude en page 480 de l'étude paysagère, nous montre que dans le cas de l'indice de densité sur les horizons occupés et de l'angle de respiration maximum, le seuil d'alerte n'est atteint pour aucun des points de vue.

Le seul indice pour lequel le seuil est atteint, suite à l'intégration du parc éolien de La Cerisaie, concerne l'indice d'occupation de l'horizon au niveau du Bourg de Paizay-le-Tort. L'indice d'occupation de l'horizon augmente très faiblement (+14°) mais suffit à atteindre le seuil d'alerte de l'indice d'occupation d'horizon de 120°, avec 125°. Cependant l'étude n'a pas démontré l'existence d'une saturation théorique au niveau de Paizay-le-Tort.

Pour plus d'information sur les risque de saturation et d'encerclement du projet éolien de la Cerisaie, des éléments de réponses ont également été donné dans la partie « 0II.5.1. Rendus visuels ».

« Concernant l'impact paysager dans l'étude proposé, je remarque deux choses. La première est que toutes les photographies ont été prises de jour. Aucune référence n'est faite dans les textes accompagnant les photos sur les lumières nocturnes. Or, une des plus grandes nuisances visuelles est celle exercée par les lumières la nuit. »

« Les lumières blanches seraient remplacées par des rouges. [...]. A ce jour, aucune modification n'a eu lieu. Si c'était une obligation, l'administration à ce jour n'est pas intervenue. Une question avait été posée au gouvernement. Il avait été répondu que les lumières étaient liées à l'aviation et notamment militaire. On entend parfois qu'elle pourrait ne pas être toujours active. J'ai l'impression que cela fait partie d'une communication et non d'une volonté réelle. La baisse lumineuse évoquée dans le dossier reste marginale. »

Réponse du porteur de projet

Le pétitionnaire est conscient que les gênes potentielles de nuit sont présentes, cependant ils sont dure à représenter, car la prise de cliché nocturne est compliquée, de plus la prise de cliché de jour est plus représentative de l'insertion dans le paysage du parc éolien. L'étude paysagère est conforme au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre, dans lequel il est indiqué « Les conditions météorologiques de prise de vue doivent être optimales afin de rendre compte au mieux du contraste entre les éoliennes au photomontage et le ciel, la photographie devant montrer l'impact indépendamment d'aléas météo. ».

Concernant la couleur du balisage, la réglementation impose qu'il soit blanc de jour et rouge de nuit, aucun remplacement ne sera mis en place. Cependant il est vrai que de nombreuses évolutions sont en cours de réflexion avec l'aviation. Pour plus d'information sur les balisages nocturnes, des éléments de réponses ont été donné dans la partie «II.1.1. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

« Des préconisations sont écrites. Mais ces dernières sont rarement réalisées. Par exemple, l'implantation de haies est impossible sans accord des propriétaires. C'est ainsi qu'aucune haie est impossible sans accord des propriétaires. C'est ainsi qu'aucune haie n'a été plantée dans mon secteur. Les nouvelles haies proviennent d'une volonté municipale ou départementale. Leur création n'est pas liée au parc éolien. »

Réponse du porteur de projet

Dans le cadre du projet de parc éolien de La Cerisaie, 2 mesures de plantation de haies paysagères sont proposées et sont présentées en détail au sein de l'étude paysagère (page 488, pièce n°4.3) :

- Une mesure de plantation de haies avec des arbres de haut jet au niveau des hameaux qui présentent les sensibilités les plus fortes vis-à-vis du projet éolien, et dont les habitations auront une vue ouverte sur le parc. Les lieux d'habitat concernés par cette mesure sont La Moutonnerie, Les Oulmes, Voisne ; les franges de Périgné, de Vilaine et d'Etrochon. Les emplacements ne sont pas encore définis puisque cela dépendra des propriétaires qui souhaitent ou pas bénéficier de la plantation de haies pour filtrer leur vue sur le parc. Comme expliqué dans l'étude paysagère, le pétitionnaire s'engage à constituer un fond d'un montant de 30 000€, ce qui correspond à environ 600 ml de haies.

La seconde mesure de plantation de haies concerne les lieux de vie qui présentent des sensibilités modérées vis-à-vis du projet de La Cerisaie, à savoir les habitats de La Brousse, de La Croix Capitaine, de Champagné, la Touche ; et les franges de Montigné, de Saint-Romans-lès-Melle, de Verrines-sous-Celle, de Le Luc, de Négressauve et de Les Grands Châteliers. Ainsi ces propriétaires de ces lieux qui la souhaitent et qui ont une vue ouverte sur le parc projeté pourront faire la demande pour une plantation de haies champêtre. Comme expliqué dans l'étude paysagère, le pétitionnaire s'engage à constituer un fond d'un montant de 28 500€, ce qui correspond à environ 950 ml de haies.

Ces mesures de plantation de haie ne proviennent pas d'une volonté municipale ou départementale, mais sont préconisées par le bureau d'études paysagiste pour réduire les effets paysagers depuis les habitations les plus sensibles. Ainsi, si M. PLACE réside au sein d'un des endroits cités précédemment, il pourra se rapprocher de sa mairie, ou directement auprès de la Ferme éolienne de la Cerisaie, dans l'année suivant la mise en service pour bénéficier de haies.

A propos des haies plantées dans le cadre du parc éolien de Périgné, les éléments de réponses peuvent être trouvés au sein de la partie «0

II.14.1. Mesures ERCA paysagères et environnementales».

« Le son Si les bruits des éoliennes ne se cumulent pas, il peut être extrêmement perturbant. Comme souvent dans ces études, les mesures font part du nombre de décibels. Elles ne font pas état de la « qualité du bruit » »

« De plus, je pense que le nombre d'éoliennes si il n'agit pas sur l'intensité joue sur sa densité. »

Réponse du porteur de projet

Lors de l'étude acoustique, le bureau d'étude en charge, évalue à l'état initial la qualité du bruit pour chacun de points de mesure. Le bruit ambiant est alors caractérisé, en comprenant les parcs éoliens aux alentours. Les résultats de cette étude sont présentés dans la partie «0 II.9.2. Nuisances sonores» de ce mémoire. La contribution de M. Michel PLACE a d'ailleurs été reprise dans cette partie.

Le pétitionnaire tient également à rappeler qu'un suivi post implantation sera réalisé afin de s'assurer que le parc éolien de la Cerisaie respectera bien la réglementation en termes d'émissions sonores et que les bridages mis en place seront suffisant.

Contribution R131 :

« La société Volkswind tente de faire croire, sans aucun scrupule, voire avec un certain cynisme, que somme toute, ce projet de la cerisaie, limité à 8 éoliennes, s'intègre parfaitement avec les autres parcs, rendant « la perception du parc harmonieuse avec le

paysage » (p503 de l'étude d'impact), permettant « de ne pas saturer l'horizon depuis les lieux de vie situés à proximité » (même page), et finalement, ne viendrait que « renforcer » les impacts déjà créés par les autres parcs... »

« J'ai relevé pourtant dans l'étude paysagère :

Page 388 : Bourg de St Romans Les Melle – Evaluation de la saturation visuelle :

Indice d'occupation de l'horizon : seuil d'alerte atteint avec le Projet du Fourris seul et avec le Fourris et la Cerisaie

Prégnance visuelle du motif éolien : seuil d'alerte atteint déjà en état initial.

Page 301 : depuis la frange sud-ouest du bourg de St romans Les Melle : impact paysager fort

Page 306 (Etrochon) : « toutefois, la modification du paysage quotidien est important.

L'impact paysager est fort à très fort. (interférence visuelle).

Page 311 : hameau d'Etrochon : modification du paysage traversé, point d'appel visuel, modification du paysage quotidien : très fort

Page 495 : conclusion de l'étude paysagère :

« L'enjeu de la perception du projet éolien depuis les lieux d'habitation a été identifié comme un des enjeux majeurs lors de l'analyse de l'état initial au regard de la densité du bâti. Les photomontages réalisés font état d'impacts paysagers faibles à fort dans l'aire rapprochée et jusqu'à très fort dans l'aire immédiate. Ainsi, les bourgs et les villages les plus sensibles en raison de la visibilité du projet éolien depuis les frange bâties (impacts fort ou très fort) sont : Saint-Romans-lès-Melle, le Bouchet, Etrochon, les Grands Châteliers, Mairé, Vilaine, Périgné, les Oulmes et la Moutonnerie. D'autre part, une situation de concurrence visuelle significative avec la silhouette du bourg de Brûlain a été confirmée. Une analyse de la saturation visuelle a été réalisée depuis 8 secteurs habités. Il a été relevé que seuls les bourgs de Saint-Romans-lès-Melle, Lusseray et Paizay-le-Tort présentent des critères atteints, notamment en ce qui concerne la saturation de l'angle horizontal et la prégnance visuelle du motif éolien. Toutefois, seul le bourg de Paizay-le-Tort présente un indice atteint lié à l'introduction du projet. »

Traduction par la société Volkswind : « Bien que localement dans l'aire immédiate, l'impact paysager soit fort ou très fort, il apparaît également des impacts modérés voir faibles, preuves de de la qualité paysagère globale du projet. »

Réponse du porteur de projet

Le pétitionnaire invite Mme JAMAIN à lire l'intégralité de l'étude d'impact ainsi que l'étude paysagère pour comprendre les différents types d'influence du parc éolien, aux 3 échelles d'études

- P505 : Etude d'impact

« D'un point de vue paysager, de nombreuses coupes topographiques et des photomontages permettent d'appréhender les évolutions du paysage avec le parc éolien. L'espacement du projet éolien avec les parcs existants rend la perception du parc harmonieuse avec le paysage. Aussi, la faible amplitude du parc qui s'insère dans celles des parcs existants permet de ne pas saturer

l'horizon depuis les lieux de vie situés à proximité. » L'étude de saturation rappelée à de nombreuses reprises dans les parties précédentes, ainsi que décrites précisément au sein de l'étude paysagère, a montré qu'aucun des 8 bourgs étudiés ne présentait de saturation potentielle, ce qui montre bien que la réalisation d'extension géographique permet de limiter les risques d'apparition de saturation même si le nombre d'éoliennes augmente. C'est d'ailleurs dans cette logique que les services de l'Etat (DREAL, préfecture) favorisent les extensions aux créations de parcs éoliens dans des zones vierges.

« Il est important de souligner que, du fait de la présence des parcs éoliens de Périgné et du Teillat, les impacts cités précédemment sont d'ores et déjà présents, le projet éolien de la Cerisaie ne viendrait que renforcer certains de ces impacts. »

Contrairement à ce qu'avance Mme JAMAIN, c'est justement dans un souci de transparence et d'honnêteté que le bureau d'études paysagiste et le pétitionnaire considèrent que les effets paysagers du projet éolien de la Cerisaie sont localement fort, alors que les effets paysagers dus aux éoliennes en fonctionnement sont déjà considéré comme étant fort localement. Toutefois une nuance est apporté à la qualification des effets forts, puisqu'ils existent déjà.

- P388 de l'étude paysagère : 5.2 Bourg de Saint-Romans-Lès-Melle

« À l'état initial, de nombreux parcs et projets sont présents tout autour du village de Saint-Romans-lès-Melle. Cependant seul le critère 2, lié à l'occupation horizontale du motif éolien par des parcs ou projets présentant un angle vertical supérieur à 1°, est atteint avec une somme des angles occupés par le motif éolien de 112° du fait de la présence de parcs à proximité du village.

Le projet de la Cerisaie est implanté à l'ouest du bourg de Saint-Romans-lès-Melle. L'introduction du projet n'a aucune influence sur les différents indices des critères étudiés (évolution de 0%). »

Comme écrit ci-dessus, bien que le critère de prégnance visuelle du motif éolien au niveau de Saint-Romans-lès-Melle ait atteint la valeur seuil théorique avant considération du projet éolien de la Cerisaie, le rapport d'évolution sur l'horizon de la Cerisaie est de 0%, ce qui indique que le projet ne vient en aucun cas augmenter l'indice d'occupation de l'horizon ou encore la prégnance, comme le montre le tableau de synthèse ci-dessous.

		Etat initial 		Etat projeté avec la Cerisaie 			
Critère 1 Indice d'occupation de l'horizon <i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens (Aire de 10 km)</i>	< 120° > 120°	Etat initial (en °)	Etat projeté avec la Cerisaie (en °)	Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)		
		112	112	0	0,0	Seuil d'alerte non atteint	Seuil d'alerte non atteint
Critère 1b (Si critère 1 atteint) Indice de densité sur les horizons occupés <i>Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé (Aire de 10 km)</i>	< 0,5 > 0,5	Etat initial	Etat projeté avec la Cerisaie	Taux d'évolution (en %)			
		0,29	0,37	27,6			Seuil d'alerte non atteint
Critère 2 Prégnance visuelle du motif éolien <i>Somme des angles occupés par le motif éolien dont la prégnance visuelle est supérieure à 1° (Aire de 10 km)</i>	< 100° > 100°	Etat initial (en °)	Etat projeté avec la Cerisaie (en °)	Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)		
		112	112	0	0,0	Seuil d'alerte atteint	Seuil d'alerte non atteint
Critère 3 Angle de respiration maximum ou indice d'espace de respiration <i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration" (Aire de 10 km)</i>	> 90° < 90°	Etat initial (en °)	Etat projeté avec la Cerisaie (en °)	Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)		
		112	112	0	0,0	Seuil d'alerte non atteint	Seuil d'alerte non atteint
Critère 4 Répartition des espaces de respiration <i>Détermination du nombre d'angle de 90° (angle maximum de la vision humaine) (Aire de 10 km)</i>	> 2 < 2	Etat initial	Etat projeté avec la Cerisaie	Evolution			
		3	3	0			Seuil d'alerte non atteint

Evaluation de la saturation visuelle depuis le bourg de Saint-Romans-lès-Melle (p. 388, pièce n°4.3)

En ce qui concerne le projet éolien du Fourris, il s'agit d'un projet différent de celui de la Cerisaie et qui n'est pas à traiter au sein de ce mémoire.

- P301-306-311

« Le projet éolien de la Cerisaie est le fruit d'une réflexion itérative, prenant en compte l'ensemble des enjeux paysagers, mais aussi écologiques, physiques, acoustiques, humains et techniques, afin d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental. Ainsi, des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement du projet afin de proposer un site et une implantation garante d'une insertion visuelle optimale. Des mesures proportionnées au niveau des impacts ont ensuite été proposées afin d'accompagner l'acceptation du projet. »

Enfin, Mme JAMAIN a bien réécrit mot pour mot la conclusion de l'étude paysagère (p 495, pièce n°4.3), par contre il semble qu'elle n'ait pas trouvé la conclusion synthétique associée au sein de l'étude d'impact (p. 359, pièce n°4), qu'il convient de rappeler donc ici :

Perception depuis l'habitat ou concurrence visuelle avec une silhouette de bourg :

L'enjeu de la perception du projet éolien depuis les lieux d'habitation est important et les sensibilités ont été identifiées comme allant de modérées à très forte dans l'état initial. L'aire d'étude immédiate abrite en effet 8 villages à proximité du projet avec des perceptions qui peuvent être ouvertes en profondeur depuis les franges. Les 18 photomontages réalisés depuis l'habitat illustrent soit les perceptions visuelles les plus défavorables - qu'il convient donc de nuancer - soit des points de vue représentatifs des perceptions à l'échelle du bourg.

Des masques visuels (front bâti, végétation arborée privative) s'interposent par endroit entre l'observateur et le projet éolien atténuant alors sa prégnance, les impacts étant souvent qualifiés de faible à fort (12 photomontages concernés). Cependant, certaines rues orientées en direction du projet ou certaines franges ouvertes sur l'espace agricole offrent des fenêtres de visibilité sur le projet éolien où la prégnance des éoliennes est importante (6 photomontages concernés - impact très fort).

Ainsi, au regard des photomontages réalisés, les hameaux et les villages d'Étrochon, Vilaine et Périgné ainsi que les habitats isolés des Oulmes et de la Moutonnerie sont les plus sensibles vis-à-vis du projet éolien (impacts paysagers très forts).

A noter donc l'importance de lire les attentivement les études, qui sont le résultat de plusieurs mois de travail, au lieu de sélectionner certaines phrases sorties de leur contexte.

Notre Conseil Municipal, celui des autres Communes concernées ainsi que la Communauté de Communes Mellois en Poitou ont clairement fait connaître leur opposition

Réponse du porteur de projet

Des éléments de réponses à cette remarque ont été apportés dans la partie «0 II.6. Acceptation sociale du projet

II.6.1. Position des communes et des élus

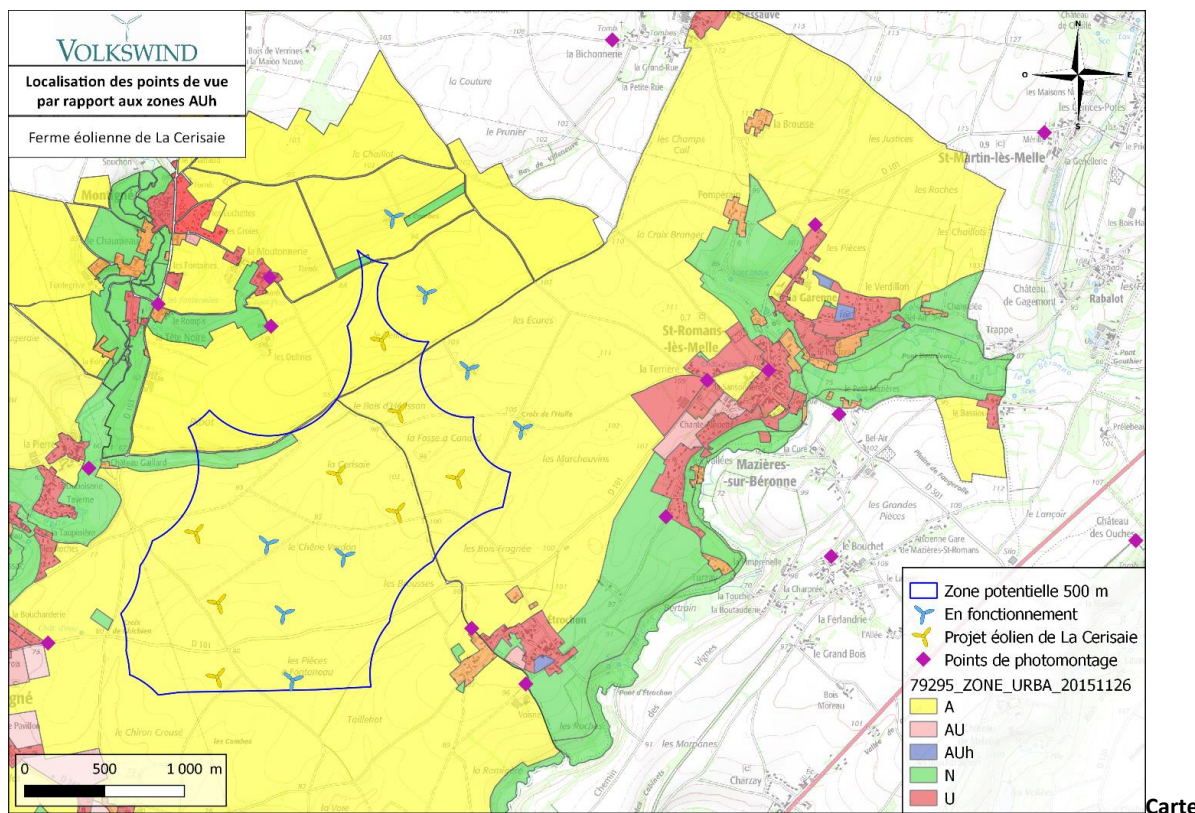
Notre commune a encore des parcelles constructibles à vendre. De ces parcelles, on peut distinguer actuellement une éolienne. L'étude paysagère n'a pas été réalisée à cet endroit. Les 8 futures éoliennes vont « s'intégrer » aux anciennes mais qui achètera un terrain avec 9 éoliennes en vue direct ?

Réponse du porteur de projet

P156 de l'étude paysagère « La réalisation de la carte de visibilité théorique du projet éolien a permis de réduire la surface potentiellement impactée (par rapport à la carte de visibilité théorique de la ZIP - voir Etat Initial) et d'ajuster le placement des points de photomontages. Ces derniers ont été prioritairement choisis dans les secteurs de visibilité théorique et en corrélation avec les sensibilités identifiées dans l'état initial, afin d'évaluer l'impact réel du projet de la Ferme éolienne de la Cerisaie. Les cartes suivantes permettent de visualiser l'emplacement des points de photomontages. Les secteurs ne présentant pas de sensibilité ou de niveau très faible, vis-à-vis du projet éolien, n'ont pas fait l'objet de photomontages. Au contraire, des sensibilités identifiées comme fortes au stade de l'état initial peuvent faire l'objet de plusieurs photomontages »

Dans le règlement graphique on peut voir que les zones AUH, se trouve à des endroits qui ne sont pas prégnant sur la zone de projet, et sont de l'autre côté de Saint-Romans-lès-Melle par rapport au projet. Il semble aussi important de souligner que ces 2 zones AUH (en bleu sur la carte) sont à plus de 2 500 m du projet éolien de la Cerisaie et que ce sont les éoliennes du parc du Teillat qui seront en première ligne et les plus visibles depuis ces zones.

Comme illustré sur la carte ci-dessous les points de vue pour choisis pour représenter Saint-Romans-lès-Melle sont plus cohérents que depuis les zones AUH du PLU de Saint-Romans-lès-Melle.



localisant les 2 zones AUh de Saint-Romans-lès-Melle et les photomontages liés au projet

Enfin, le pétitionnaire tient à souligner encore une fois que si les élus de Saint-Romans-lès-Melle mais aussi des communes de Périgné et de Celles-sur-Belle avaient accepté de participer à un COPIL, cette information aurait pu être remonté et le conseil municipal aurait pu demander la réalisation d'un photomontage a cet emplacement, ce que le pétitionnaire aurait très probablement accepté.

Notre commune est très visitée (église romane, chemin de st jacques de compostelle...). Le Conseil Municipal projette le développement d'un parcours Terra Aventura avec la Région. Notre village sera-t-il autant attractif ? »

Réponse du porteur de projet

Des éléments de réponses à cette remarque ont été apportés dans la partie «0 II.7.1. Tourisme» montrant différents arguments présentant que l'éolien n'est pas un frein au tourisme. Un parc éolien peut enfin avoir un effet positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques du parc éolien.

Le secteur du pays Mellois comprends de nombreux sites touristiques, toujours attractif aujourd'hui et cela suite à l'installation des différents parcs installés sur le secteur.

L'implantation du parc éolien de la Ceresaie ne sera en aucun cas un frein pour la création d'un parcours Terra Aventura, bien au contraire. L'éolien pourrait être mis au sein du parcours afin de

permettre aux touristes de découvrir plus d'information sur l'énergie éolienne ou sur les énergies renouvelables à l'aide de panneaux d'infos ou autre.

- *Enfin, j'ai relevé que la demande (lettre de demande) émanait de la SAS fermé éolienne de cerisaie filiale du groupe Volkswind, unique actionnaire.*
 -
 - *Que la société Volkswind « et sa filiale française disposent de leur propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation. »*
 - *Qu'à ce jour, « aucun parc éolien exploité par Volkswind n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretien, etc.). »*
 - *Que « L'objectif de Volkswind est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe. »*
 - *Que « La lettre d'intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en Annexe 3 de la présente lettre. »*
 - *Que « Le chiffre d'affaires du groupe Volkswind GmbH a atteint plus de 41 Millions d'euros pour l'année 2017. »*
 - *Que Volkswind est elle-même détenue à 100% par le groupe suisse Axpo, qui « produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de Co2. AXPO est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. »*
- Mais que penser alors du fait que la société AXPO ait cédé en octobre 2021, six parcs éoliens créés et mis en service par Volkswind entre janvier et juin 2021, à la société Encavis Asset Management AG (Encavis AG est une société Allemande cotée en bourse), qui va apporter ces parcs à un fonds d'infrastructure ??*
- Pourquoi AXPO a-t-elle cédé ces parcs ?*
- Pourquoi Volkswind n'a pas communiqué son résultat pour 2018 et 2019 ?*
- Volkswind a-t-elle touché des subventions de l'Etat pour la création des parcs ?*
- Qui va gérer, entretenir les parcs cédés ?*
- Qui viendra démanteler les parcs ?*
- Quels sont les prochains parcs cédés ?*
- Les parcs créés en France par Volkswind, au préjudice de notre patrimoine paysager, de notre environnement, de nos habitants, sont-ils destinés à n'être qu'une manne financière pour investisseurs étrangers ??*

Réponse du porteur de projet

Tout d'abord, le pétitionnaire souhaite rappeler qu'il s'agit de l'enquête publique de projet éolien de la Ferme éolienne de la Cerisaie, filiale de VOLKSWIND Gmbh appartenant depuis 2015 au groupe AXPO.

Néanmoins, pour répondre aux observations et interrogations de Mme JAMAIN :

La vente des parcs des Volkswind n'est pas automatique, ni fréquente. A titre d'exemple, sur la communauté de communes Mellois en Poitou, Volkswind a développé et construit 3 parcs éolien : le parc éolien de Saint-Martin-les-Melle, le parc éolien de Lusseray - Paizay-le-tort et le parc éolien de Périgné. Sur ces 3 parcs, seul le parc éolien de Périgné a été vendu à un tiers, néanmoins l'exploitation du parc reste gérée par Volkswind Service.

La vente de certains parcs éoliens permet de remobiliser des fonds et d'investir pour le développement et la construction de nouveaux projets de parcs éoliens. Concernant la gestion des parcs vendus, comme pour le parc de Périgné, de manière générale, c'est Volkswind Service qui reste l'exploitant du parc.

Les modalités de démantèlement et de remise en état ont été rappelées dans la partie 6.2. Prise en compte du coût de démantèlement ». Une fois autorisée, la société de Ferme éolienne concernée verse les montant de garanties (mobilisables uniquement par le préfet), et si la Ferme éolienne est vendue, il n'y a aucun effet sur ce montant de garantie, qui reste toujours bloqué. Enfin, lors du démantèlement, c'est le propriétaire de la Ferme éolienne qui est responsable du démantèlement et qui doit avancer les frais, comme expliqué dans la partie II.16.2.

« Au 30/09/2020, la société Volkswind France a déclaré un résultat négatif (de -2 018K€, soit un déficit de 2 018 000€), comme l'ensemble des autres sociétés du groupe Volkswind immatriculées en France (Volkswind construction, Volkswind service France, Volkswind Foncier).

Quelles garanties apporte réellement Volkswind dans le projet et peut-on lui faire confiance ?

»

Réponse du porteur de projet

Concernant la solidité financière du pétitionnaire se référer à la partie «0

II.16.2. Prise en compte du coût de démantèlement et solidité financière de l'entreprise» ou à la demande d'autorisation environnementale (Pièce n°3 du Dossier de demande d'autorisation environnementale).

Encore une fois, cette observation dépasse le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien de la Cerisaie. La Ferme éolienne de La Cerisaie est une filiale de Volkswind GmbH et non Volkswind France qui est une société différente.

Concernant la confiance qui peut être donné à Volkswind, comme mentionné au sein de la lettre de demande (p.6, pièce n°3), Volkswind développe et construit des parcs éoliens en France depuis 2001.

Depuis, ce sont plus 700 MW de puissance installée par Volkswind en France, dont environ 300 MW en exploitation. Aussi, comme l'a rappelé Mme JAMAIN, « aucun parc éolien exploité par Volkswind n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretien, etc.). » Enfin, le pétitionnaire rappelle qu'il est présent au sein du territoire de la communauté de communes du Mellois en Poitou depuis 2003, avec le parc éolien de Saint-Martin-les-Melle mis en service en 2009 et est toujours présent.

*« Je finirai en reprenant les mots de Gabriel ATTAL porte-parole du gouvernement au journal télévisé de TF1 le 06 mars 2022 :
« Ce qu'a montré la crise sanitaire, ce qu'a montré la crise en Ukraine, c'est qu'il faut qu'on dépende moins des autres et plus de nous-mêmes... »*

Réponse du porteur de projet

En s'appuyant sur cette citation le pétitionnaire souhaite renvoyer les lecteurs à la partie «0 II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes» de ce présent mémoire, pour illustrer la nécessité de développer l'éolien afin justement d'être moins dépendant d'autres sources d'énergies et ainsi de tendre vers l'indépendance énergétique.

Contribution @137 :

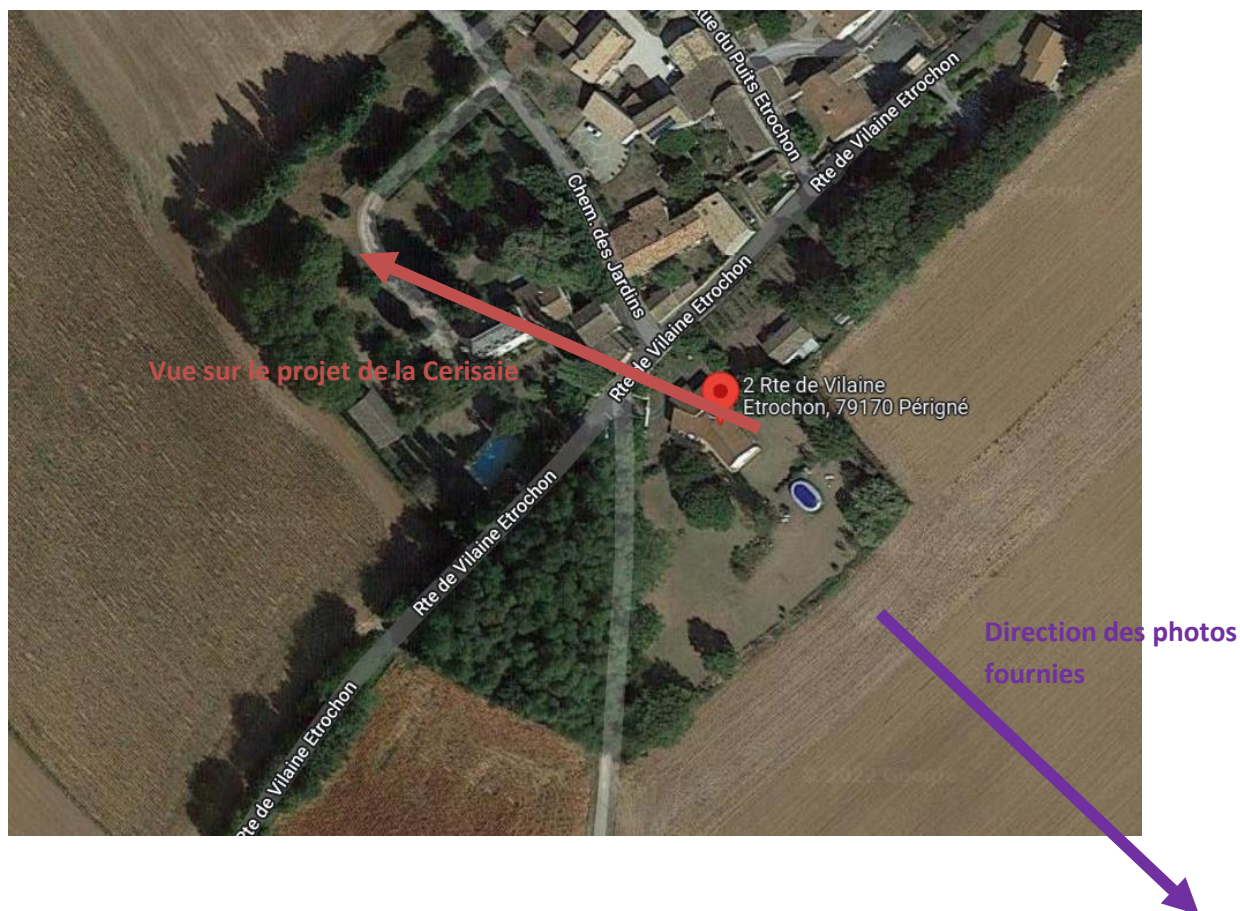
*« J'estime que la saturation est atteinte en termes d'impact paysager et que la présence de ces éoliennes devient insupportable. »
« Je joins également le tableau récapitulatif de l'impact paysager de l'aire immédiate ou l'on constate qu'il est rouge, c'est-à-dire « fort à très fort ». »
(« Je joins quelques photos et je vous invite bien volontiers chez moi pour constater par vous-même l'insupportable encerclement par ces machines. »*

Réponse du porteur de projet

La pertinence du projet éolien, sa bonne insertion paysagère, et l'absence de risque de saturation sont rappelés au chapitre «0 II.5.1. Rendus visuels»

A propos des photographies transmises par M. MONTEYNE, le pétitionnaire souhaite souligner que les éoliennes que l'on voit sur les photos ne sont pas les éoliennes de Périgné et du Teillat, mais les

éoliennes de la Tourette 1-2 et du parc de Lusseray – Paizay-le-tort. De plus, ces photographies ont vraisemblablement été prises du fond du jardin de M. MONTEYNE.



« Je ne reviendrai pas sur le rendement ridicule de ces machines, compensé OBLIGATOIREMENT et en CONTINU par des centrales à gaz ou à charbon productrices de CO2. »
 « Dans le contexte actuel des relations avec la Russie, est-ce bien judicieux de devoir encore d'avantage dépendre du gaz ? »

Réponse du porteur de projet

Des éléments de réponses à cette remarque ont été apportés dans la partie « 0 II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes » et « 0 II.1.2. Mise en cause de l'éolien comme étant une énergie verte ».

« Je remarque que le commissaire enquêteur précédent, Monsieur Jacques LE HAZIF, n'a plus été sollicité alors que le site étudié est le même que pour le projet précédent. J'ai retrouvé ses conclusions : il disait que « le seuil de saturation visuel serait atteint après la dernière implantation » Il ne pourrait donc pas se déjuger avec ce nouveau projet, donc on change de commissaire ? (Je joins son rapport pour information). »

Réponse du porteur de projet

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, dans l'article 4, le commissaire enquêteur a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers. Le pétitionnaire n'a aucune influence sur le choix du commissaire enquêteur, il apprend la nomination du commissaire enquêteur au moment de l'envoi de l'arrêté préfectoral. Le commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique de la Ferme éolienne de La Cerisaie est par conséquent Monsieur Jean-Yves Lucas. Les commissaire enquêteur n'ont pas de secteur géographique prédéfinis dans leur département.

Concernant les conclusions de Monsieur Jacques LE HAZIF, commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique de la Ferme éolienne de Périgné, elles sont les suivantes :

*« Le phénomène de saturation du paysage a été évoqué. Le projet de Périgné proche du parc de Saint-Romans-Lès-Melle (environ 1500m) ne crée pas réellement une nouvelle zone d'implantation d'éoliennes mais densifie le parc éolien existant. **J'estime que le projet trouve sa place sur ce plateau déjà investi par l'éolien sans dépasser le seuil de saturation visuelle, la limite admissible serait cependant atteinte après cette dernière implantation.** »*

L'enquête publique de la Ferme éolienne de Périgné a eu lieu en 2014. A cette époque les définitions cadrées sur la saturation n'était pas encore disponible. Aujourd'hui, le pétitionnaire a démontré suite aux études paysagères, conforme à tous les critères des guides, que l'implantation choisie permettait justement de venir s'intégrer aux parcs éoliens actuels sans qu'il ne ressorte de saturation avérée liée au projet éolien de la Cerisaie comme expliqué dans la partie «0 II.5.1. Rendus visuels» de ce mémoire.

Plus de détails concernant les conclusions de Monsieur Jacques LE HAZIF sont donnés dans le paragraphe suivant, en réponse à la contribution de M. Pascal GIRAUDON (@156).

Contribution @156 :

«Lors de l'implantation du parc éolien de Périgné, le commissaire enquêteur avait demandé le retrait des deux éoliennes les plus proches des maisons sises à Etrochon ET avait affirmé que les quatre éoliennes de Périgné devaient être les dernières sur le secteur qui arrivait à saturation. Il serait précieux de respecter cette conclusion de l'enquête public d'alors.»

Réponse du porteur de projet

Les éléments de réponses concernant la saturation éventuelle d'éolienne supplémentaires ont déjà été donné dans le paragraphe précédent, en réponse à la contribution de M. Philippe MONTEYNE (@137).

Pour rappel, l'implantation initiale du parc éolien de Périgné était la suivante :